

**Le Maire**

# Mairie de Vouillé

## ARRETE N° 82V/2023

**réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande de Monsieur Christian HART en date du 21 mars 2023,

Considérant **l’installation du spectacle de clowns MORELI,** il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation sur la partie basse du parking du restaurant Le Banjo, rue du Gué Rochelin** (commune de Vouillé),

**ARRETE**

**Article 1er**- En raison de l’installation d’un chapiteau et du spectacle, le stationnement et la circulation sur la partie basse du parking du restaurant Le Banjo sont interdits à tous les véhicules.

**Le présent arrêté prendra effet du lundi 17 avril 2023 jusqu’au dimanche 23 avril 2023**.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* CLOWNS MORELI
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 20 avril 2023

Le Maire,

Eric MARTIN